

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre :

L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 - IUT Lumière

EPCSCP

86 rue Pasteur 69007 LYON

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

Et

TROUVER/CRÉER

Association Loi 1901,

Organisme de Formation déclaré à la Préfecture du Rhône sous le n° 82 69 03483.69

66 avenue Jean Mermoz, 69008 LYON

N° Siret : 349 451 773 00049, Code APE : 9499Z

N° URSSAF : 691 12000000 139 0713 3

Représentée par son Président, Monsieur Philippe COLLANGE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet, nature et effectif de la formation

Trouver/Créer assurera l'animation de formations de maîtres d'apprentissage, tuteurs et autres acteurs de l'apprentissage organisées à l'IUT LUMIERE.

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Public formé : les maîtres d'apprentissage accueillant des apprentis de l'IUT LUMIERE ; les tuteurs d'entreprises relevant des mêmes formations ; les tuteurs académiques et autres acteurs de l'apprentissage.

Les thématiques, dates, lieux, durées et effectifs probables des sessions seront communiqués à TROUVER/CREER au moins deux mois à l'avance. Le nombre de groupes sera arrêté huit jours avant les sessions.

Une préparation et un bilan communs seront organisés pour chaque formation.

Dans le cadre des exigences Qualiopi, un questionnement préalable des participants sera, si possible, organisé, des feuilles d'émargement et questionnaires d'évaluation seront établis.

Pour 2022 sont d'ores et déjà prévues **deux sessions les 11 et 13 octobre 2022 de 13h30 à 17h pour 2 ou 3 groupes d'au maximum 15 participants**. Elles seront centrées sur les fonctions du maître d'apprentissage.

Article 2 - Objectif général

Développer la compétence individuelle et collective des participants à porter et faire vivre une approche expérientielle et coopérative de l'accompagnement des alternants à gérer les paradoxes de l'apprentissage pour développer leur professionnalisme et leur personnalité.

Pour ce faire les formations alterneront :

- mises en situation expérientielles,
- temps d'échanges entre les participants s'appuyant sur leurs pratiques revisitées,

- apports théoriques et méthodologiques ciblés sur leurs préoccupations et les situations problèmes qu'ils ont à gérer, voire affronter,
- définition d'actions d'améliorations.

Article 3 - Objectifs spécifiques de chaque session

Ils seront définis en commun au moins deux mois avant les sessions.

Article 4 - Formateurs

Tous les formateurs proposés par TROUVER/CREER seront formés à l'ADVP (Activation du Développement Vocationnel et Personnel) et à l'Approche Paradoxale, Expérientielle et Coopérative.

Leurs noms et qualifications seront communiqués à l'IUT lorsque les dates et nombres de groupes à animer seront connus.

Pour les sessions d'octobre 2022 il s'agira de Marie-Sabrine Delaye, chargée de mission apprentissage à Trouver/Créer, Paul Rousset, Vice-président de Trouver/Créer, et Marie-Odile Sallault, formatrice à Trouver/Créer

Article 5 - Coût des formations

Le prix exonéré de T.V.A. est fixé pour trois ans à :

- 800 € par atelier d'une demi-journée regroupant 15 participants au maximum, y compris la participation éventuelle pour écoute active aux autres activités de la journée,
- 1500 € par atelier de 15 participants maximum s'il s'agit de journées de formation.

Article 6 - Durée, résiliation

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une période d'un an. Elle peut être reconduite expressément trois fois sous réserve de respecter une durée maximale de quatre ans.

Cette convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respect d'un préavis d'un mois (1) avant résiliation effective.

De plus, en cas de manquement de l'une des Parties à l'exécution de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier la présente convention de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception 15 (quinze) jours calendaires après mise en demeure, adressée en lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet. Toute lettre recommandée sera réputée reçue et produira effet dès sa première présentation.

Article 7 - Cas de force majeure

Trouver/Créer ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence, il s'agit notamment de la maladie ou de l'accident d'un formateur, des grèves ou conflits sociaux externes à Trouver/Créer, des désastres naturels, incendies, de l'interruption des télécommunications, des transports, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Trouver/Créer. Une solution amiable sera trouvée pour reporter la session concernée.

Article 10 - Droit à l'image

Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel les concernant.

Article 8 - Confidentialité

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques de TROUVER/CREER, transmis au stagiaire sous quelque forme que ce soit est protégé par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, l'IUT LUMIERE s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord express de TROUVER/CREER.

Article 9 - Paiement

L'établissement s'engage à verser à l'association, sur présentation de la facture la somme de 4 800 € TTC (quatre mille huit cent euros) pour l'année 2022 sur service fait. Le montant maximum qui pourra être versé en cas de reconduction express sur une durée de quatre ans est de 20 000€ TTC.

Le règlement des sommes dues à l'association sera effectué, sur service fait et réception de facture à déposer sur Chorus pro <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Voici les éléments dont vous aurez besoin :

- Siret : 196 917 751 00014
- Code service : COMPTABILITÉ
- Code engagement: n° de commande

Article 10 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le

Pour l'Université LUMIERE
Nathalie DOMPNIER
Présidente

Pour TROUVER/CREER
Paul ROUSSET
Vice-Président